

## **Direction générale**

Direction des statistiques démographiques et sociales

Département des prix à la consommation et des enquêtes ménages

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU : 04/03/2025**

Dossier Suivi par :  
DAUBAIRE Aurélien

Tél : 06 60 90 37 92

Mèl : aurelien.daubaire@insee.fr

Montrouge, le 20 mai 2025

N°2025\_8241\_DG75-F601

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ DES UTILISATEURS DE L'INDICE DES PRIX À LA  
CONSOMMATION**

**RÉDACTEUR :** Aurélien Daubaire

**TYPE DE COMPTE-RENDU :** ☐ Pour avis  
☒ Définitif

**PIECE JOINTE : SUPPORT DE PRESENTATION**

**DESTINATAIRES : LES PARTICIPANTS ET EXCUSES**

**Liste des participants (sur place ou en visioconférence) :**

**Équipe des prix à la consommation de l'Insee (présentations, réponses aux questions)**

- Emmanuelle BASCHERI, Insee, *product owner* du système d'information
- Aurélien DAUBAIRE, Insee, chef du département des prix à la consommation et des enquêtes ménages
- Sébastien FAIVRE, Insee, chef de la division prix à la consommation
- Julien KFOURY, Insee, responsable changement de base
- Nadine LAÏB, diffusion
- Arnaud MONTUS, chef de la section diffusion et documentation
- Martin MONZIOLS, Insee, chef de la section méthodologie
- Excusé : Cédric ROGER-PEYRARD, Insee, chef de la section production de l'IPC

Paul AVENTIN, Insee

Florent BALLU, DGOM

Paul BUSI, CFDT

Guillaume BLIN-VIALART, Insee

Aurélien BOUTHIER, DGOM

Gregory CARET, UFC-Que Choisir

Nathalie CARON, Insee

Timothée CARDON, Direction générale du Trésor

Romane CHARPENTIER, CAPEB

Pierre CONCIALDI, Ires

Tifenn CORRE, Inrae

Pierre-Yves CUSSET, France Stratégie

Julia CUVILLIEZ, Insee

Hortense DJIENDJE TCHANGOUE, Insee

Claire DUTEY, Depp

Alexandra FERRI GODET-LA-LOI, Mobilians

Isabelle FILLAUD, CGAD – Maison des Métiers de l'Alimentation

Corinne FLAMENT, Fédération nationale des Transports de Voyageurs

Philippe FONTAINE, Sénat

Jacques FRIGGIT, IGEDD

Jacques GARCIA, Associations de consommateurs d'Occitanie, membre du Ceser d'Occitanie

Corinne GAUDIN, Insee

Alain GELY, CGT

François GEEROLF, OFCE

Stéphane GUENE, Insee

Clément GUILLOU, Observatoire des Finances et de la Gestion publique locale

Alexandre JAGOT, UIMM

Florence JANY-CATRICE, Université Rouen Normandie

Chourouk KARKER, Union nationale des fédérations d'organismes HLM

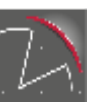
Yves LACAILLE, UNAPL

G LEFEBVRE

Christophe MEILHAC, SDES



Barbara PLAYOUST, Insee  
Claire POISSON, FranceAgriMer  
Erik RAKEDJIAN, Insee  
Loïck TANGE, CGT  
Fabien TOUTLEMONDE, Insee  
Léa RIVOT, CNAM  
Sylvie ROUSSEAU, Depp  
Youssef ULGAZI, Banque de France  
Juliette VACANT, UFC-Que Choisir  
Gaston VERMERSCH, Insee  
Pierre-Édouard VISSE, DGCCRF  
Philippe WINNICKI, ITSEE  
*3 autres personnes connectées non identifiées*



*La séance du Comité des utilisateurs de l'indice des prix à la consommation est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence d'Aurélien DAUBAIRE.*

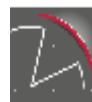
**Aurélien DAUBAIRE, Insee**, introduit la séance en saluant les participants présents tant en distanciel qu'en présentiel. Il indique à ceux qui assistent à distance à cette réunion que près d'une vingtaine de personnes y participent physiquement. Le Comité des utilisateurs de l'indice des prix à la consommation (IPC) a vocation à informer et à recueillir les attentes des différents utilisateurs de l'IPC. Il est le cadre dans lequel ces derniers échangent sur les méthodologies, sur les données diffusées ainsi que sur les attentes vis-à-vis de l'INSEE. Il est également un cadre propice à la concertation. Il constitue une étape qui précède les travaux du CNIS et le Comité du Label. Il n'y a pas de liste préétablie des membres du Comité des utilisateurs en ceci qu'il n'est pas une instance décisionnelle. Il réunit des économistes, des chercheurs, des représentants d'organisations syndicales ou professionnelles ainsi que des universitaires. Au-delà de ces différentes catégories, il réunit les personnes intéressées de près ou de loin par l'utilisation de l'indice des prix à la consommation. La précédente réunion du Comité date de 2020. L'IPC n'a pas fait l'objet, depuis lors, de changements majeurs sur la méthodologie et la diffusion. Pour autant, de nombreux travaux ont été menés au cours des cinq années passées. L'objectif de la présente réunion est de présenter ces évolutions et les évolutions à venir en termes méthodologiques. En effet, elle sera l'occasion notamment de présenter les travaux de changement de base. Cette réunion donnera lieu, par ailleurs, à un compte rendu qui sera adressé à chacun des participants. Ce compte rendu sera utilisé par la suite dans les échanges dans le cadre du Conseil national de l'information statistique et avec le Comité du Label. La séance s'organisera en plusieurs temps. Le premier sera consacré aux évolutions de l'IPC depuis la précédente réunion. Le deuxième temps sera consacré à la présentation du projet de changement base. Le troisième et dernier temps sera, quant à lui, consacré aux évolutions attendues dans la diffusion de l'indice des prix.

**Alain GÉLY** rappelle préalablement qu'il siège depuis longtemps au sein du Comité des utilisateurs. Il note que cette dénomination est relativement récente. L'instance s'appelait antérieurement « comité de suivi de l'indice des prix à la consommation ». Il précise être particulièrement intéressé par la question de l'indice en sa qualité de représentant des salariés au sein du Comité du Label de la statistique publique auquel il a été précédemment fait allusion. **Alain GÉLY** se félicite que les travaux du Comité aient enfin été relancés au terme de plusieurs années de mise en sommeil. Il nourrit cependant des interrogations quant à l'agencement des travaux de l'instance avec ceux des autres structures (« comitologie »), notamment dans la perspective du renouvellement des avis d'opportunité puis de conformité du dispositif des enquêtes qui président aux calculs de l'indice des prix à la consommation. La question se pose de savoir dans quelles commissions du Cnis et du comité du Label le sujet de l'IPC est abordé.

**Aurélien DAUBAIRE** indique que l'Insee s'apprête à soumettre la demande d'avis d'opportunité à la Commission « Démographie et Questions sociales » du Cnis du mois de juin prochain. Il indique que l'utilisation des sources directement issues des entreprises est effectivement importante dans le calcul de l'indice des prix à la consommation tant en France qu'à l'international. Ce point ayant été précisé, **Aurélien DAUBAIRE** engage l'examen de l'ordre du jour dont le premier point appelle le bilan du travail qui a été réalisé depuis la précédente séance du Comité des utilisateurs.

## **I. Bilan des actions accomplies depuis la précédente réunion du Comité des utilisateurs**

**Sébastien FAIVRE, Insee**, introduit son exposé en rappelant que le Comité des utilisateurs a été constitué à la suite d'une recommandation du Comité du Label. Il a vocation à informer les utilisateurs de l'indice des prix à la consommation quant à ses caractéristiques et quant à ses évolutions. Il a aussi vocation à recueillir toutes les questions qu'ils peuvent se poser. Comme indiqué précédemment par Aurélien DAUBAIRE, ce Comité joue, par ailleurs, un rôle



de concertation entre tous les acteurs de l'indice des prix à la consommation. Cela étant précisé, **Sébastien FAIVRE** rappelle que ledit indice répond à une obligation nationale puisque divers textes réglementaires y font référence pour des indexations. C'est, en particulier, le cas de l'article 51 de la loi 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé. Il rappelle que « *l'institut national de la statistique et des études économiques a pour obligation de publier, chaque mois, un indice des prix à la consommation d'où est exclue toute référence aux prix du tabac* ». L'indice sert ainsi de base au calcul du SMIC, des retraites, de la taxe foncière, des OAT indexées sur l'inflation ou des pensions alimentaires, notamment. L'indice des prix à la consommation répond, en outre, à une obligation européenne. En effet, le règlement européen n°2016/792 du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation et à l'indice des prix des logements y fait directement référence. Ces indices, notamment celui qui est publié en France, sont utilisés pour la production des actes délégués et des textes d'application discutés dans le cadre des institutions européennes. Leur conformité est vérifiée lors d'exercices de *compliance monitoring* menés avec les partenaires européens de l'Insee. Il précise aux membres du Comité que l'indice des prix à la consommation correspond à une production statistique prévue par une loi de 1951 relative à l'obligation, à la coordination et au secret en matière de statistique. La production de l'indice donne lieu à une enquête qui est revêtue du visa d'intérêt général et de qualité statistique, dont le caractère obligatoire est strictement encadré. Il donne lieu à un avis d'opportunité accordé par le Cnis et à un avis de conformité émis par le Comité du Label. La production de l'indice des prix à la consommation répond, conformément aux termes de la loi de 1951, au strict respect du secret statistique. La modification qui a été introduite par la loi République numérique de 2016 fournit le cadre pour la transmission et l'exploitation des données privées utilisées pour le calcul dudit indice.

**Sébastien FAIVRE** évoque les différents types d'utilisation de l'indice. Pour les comptes nationaux, la réalisation du partage entre le prix de la consommation et le volume nécessite la production d'indices à un niveau fin. Plus largement, l'indice est utilisé pour déflater différentes statistiques : les salaires par exemple sont exprimés en termes réels (euros constants) grâce à l'indice des prix. S'agissant de la politique monétaire, il est rappelé l'objectif de la Banque centrale européenne en matière d'inflation, à savoir le maintenir à un niveau inférieur à 2 % (« *close but below 2 %* »). Comme indiqué précédemment, l'indice des prix à la consommation et ses variantes sont également utilisés pour les indexations (SMIC, retraite, etc.). Il est également fait référence à l'indice des prix à la consommation des ménages tenant compte du premier quintile de revenus (hors tabac). Il existe, par ailleurs, un indice des prix à la consommation global hors tabac. Ce dernier coexiste avec l'indice de référence des loyers, calculé à partir de l'IPC hors tabac et hors loyers. Enfin, on rappelle que l'indice des prix est calculé comme un indice de Laspeyres. Le calcul de celui-ci tient compte d'une pondération selon le poids dans la consommation l'année précédente qui tient compte chaque année de la déformation de la structure de consommation. Le panier de référence et ses pondérations sont actualisés en décembre de chaque année. L'évolution des prix est mesurée à caractéristiques techniques constantes, en particulier pour procéder au remplacement de certains produits. **Sébastien FAIVRE** détaille ensuite la différence entre l'indice des prix à la consommation « harmonisé » et l'indice des prix à la consommation à proprement parler, tous les deux calculés et diffusés par l'Insee. Le premier, le concept européen, porte sur le champ de la dépense monétaire de consommation finale des ménages. Il a trait à la consommation au sens des comptes nationaux. Par conséquent, les achats d'occasion sont nets des reventes entre ménages. Il s'agit de la consommation directement payée par les ménages (hors remboursements de Sécurité sociale). L'indice ne porte que sur ce qui donne lieu à un paiement monétaire : il est donc hors loyers imputés des propriétaires occupants. Il est calculé sur le territoire de l'État membre, en l'occurrence ici la France. Quant à l'indice des prix à la consommation « à proprement parler », il a trait à la consommation effective des ménages. Il porte donc sur un champ incluant la consommation individuelle des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Il est calculé sur le territoire national, la France métropolitaine et chacun des 5 DROM. Il existe donc bien une différence entre l'indice national et l'indice européen : le premier inclut des dépenses prises en charge par les administrations, tandis que le second ne considère que les dépenses à la charge des ménages.

**Sébastien FAIVRE** évoque ensuite les évolutions survenues depuis la précédente réunion du Comité des utilisateurs. Certaines de ces évolutions sont plutôt des adaptations liées à la période qui a suivi la crise sanitaire, notamment les mesures exceptionnelles de collecte et de correction des pondérations. Il mentionne l'intégration de Mayotte dans le champ de l'IPC



en 2023, avec une augmentation significative du nombre de relevés. Concernant les évolutions méthodologiques, il cite l'intégration des résultats de l'enquête Budget de Famille de 2017 et la prise en compte du changement de base des comptes nationaux en 2024. Il détaille l'ampleur de la collecte, avec environ 4 000 variétés suivies, dont une part croissante sur internet. Il souligne aussi l'utilisation des données de caisse de la grande distribution alimentaire depuis 2020, ce qui permet une vue plus précise de la consommation avec des données exhaustives. Il mentionne également une augmentation de la transparence, avec la diffusion d'informations plus conséquentes sur les méthodes et les données utilisées. La liste des agglomérations de collecte, la liste des variétés et la pondération des variétés par agglomération sont désormais publiques. Il aborde ensuite la refonte des systèmes d'information, notamment avec la nouvelle application « Prisme », qui est une refonte complète des outils de collecte, de traitement, de calcul et de préparation de la diffusion, arrivée à son terme après plusieurs années de travaux. Le portail « Mélodi » sera ensuite utilisé pour la diffusion des données. Il mentionne aussi la mise à disposition de micro-données pour la recherche. Il aborde également les efforts qui ont été déployés en vue d'améliorer l'offre statistique, notamment avec la publication d'indices par catégories de ménages en mensuel par diverses unités de l'Insee pendant la crise inflationniste, en plus de la diffusion annuelle déjà existante, et les efforts de communication pour mieux expliquer l'inflation au grand public.

**Aurélien DAUBAIRE** cède ensuite la parole à Martin Monziols, responsable de la section méthodologie de l'Insee. Il va présenter aux membres du Comité l'enquête de comparaison spatiale initiée par l'Institut en 2022 et diffusée en 2023.

**Martin MONZIOLS, Insee**, présente l'enquête de comparaison spatiale des prix menée par l'INSEE en 2022. Cette opération visait à comparer les niveaux de prix entre différents territoires français, en tenant compte des habitudes de consommation locales. Réalisée tous les cinq à six ans, la précédente enquête a été conduite en 2022 et a donné lieu à des publications intervenues en juillet 2023. Elle devait initialement être menée dès 2021, mais la crise sanitaire et les différents confinements auxquels elle a donné lieu ont contraint l'Institut à la décaler. Les comparaisons incluent chaque DROM par rapport à la France hexagonale. Elles s'appliquent aussi à la région parisienne et à la « France de province » (hors Corse). Elles s'appliquent enfin à la « France de province » et à la Corse. Ces comparaisons sont essentielles et permettent d'appréhender les différences de prix entre ces différents territoires, notamment les territoires ultramarins. **Martin MONZIOLS** ajoute que l'opération a été étendue à certaines collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie en partenariat avec des instituts locaux. Elle a ainsi été conduite en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française, entre autres (complément hors réunion : l'enquête a également été réalisée à Wallis-et-Futuna). Elle a été conduite, pour la première fois, à Saint-Martin. **Martin MONZIOLS** évoque ensuite les travaux initiés depuis la précédente réunion du Comité des utilisateurs. Ils portent sur l'utilisation de nouvelles sources de données. L'objectif ici est d'améliorer la qualité de l'IPC et de l'IPCH en mobilisant des données de caisse, du *web scraping*, des API et des données de transactions privées. Ces nouvelles méthodes visent à améliorer la couverture, l'exhaustivité et la précision des prix et des quantités qui sont consommées. Elles permettront également de répondre aux attentes qui ont été formulées au travers de l'avis du moyen terme du CNIS, notamment en documentant les prix à un niveau géographique plus fin.

**Aurélien DAUBAIRE** conclut la première partie de la présentation et ouvre la session de questions. Il invite les participants, tant dans la salle que via Zoom, à poser leurs questions ou à partager leurs réactions.

**Alexandre JAGOT, UIMM**, interroge les deux intervenants sur la diffusion publique des données de comparaisons spatiales. Il s'interroge sur la mise à disposition sur le site de l'Insee de ces informations, en particulier en vue de leur exploitation pour les comparaisons régionales en métropole.

**Aurélien DAUBAIRE**, lui confirme que ces données sont bien évidemment mises à disposition sur le site de l'INSEE. Il précise que certains travaux peuvent faire l'objet d'une première exploitation avant diffusion des données détaillées.



**Alexandre JAGOT** précise ensuite sa question, indiquant qu'à sa connaissance, il n'y a pas actuellement de comparaison de prix entre régions en accès libre.

**Florence JANY-CATRICE, Université Rouen Normandie**, adresse préalablement ses remerciements aux intervenants pour la qualité des explications qu'ils ont délivrées aux membres du Comité des utilisateurs. Cela étant, elle constate que plusieurs points demeurent sans explication, points qu'elle nomme « angles morts ». L'un d'entre eux concerne la méthodologie utilisée pour les données de caisse, notamment l'ajustement avec la philosophie laspeyrienne et la construction d'un échantillon représentatif. Elle s'interroge, par ailleurs, sur le fait de savoir si l'effet du passage aux données de caisse sur le niveau d'inflation a été mesuré et pourrait être communiqué, citant notamment le cas de l'ONS britannique. **Florence JANY-CATRICE**, s'interroge ensuite sur les écarts entre l'IPC et l'IPCH, notamment concernant le traitement des dépenses de santé et des loyers. Elle souligne l'importance de ces différences dans le contexte de l'utilisation de l'IPC comme indice d'indexation. Elle estime que l'Insee pourrait s'adapter aux usages ou construire des indices étant plus en phase avec la notion de coût de la vie. **Florence JANY-CATRICE**, clôt son propos en indiquant qu'elle sera amenée à poser d'autres questions au cours de cette séance, en particulier sur le traitement de la qualité.

**Alain GELY** aborde, pour sa part, plusieurs points qui sont relatifs aux méthodologies et aux données de l'INSEE. Il souligne l'importance de mettre à jour la brochure explicative sur l'indice des prix. Cette brochure date approximativement de 1998. **Alain GELY** souligne, en outre, l'utilité du blog de l'Insee, et de la page dénommée « L'essentiel sur l'inflation ». S'il est utile, c'est notamment parce que les informations qui sont hébergées sont particulièrement pertinentes. Le maintien de la référence à la notion de « qualité constante » est apprécié, malgré ses difficultés et quelques communications assimilant abusivement la notion de « qualité » à celle d'« utilité pour le consommateur ». Concernant les données de caisse, **Alain GELY** s'interroge sur leur proportion actuelle (8,2 %) par rapport aux 15 à 16 % annoncés en 2019. Des questions sont soulevées sur l'accès à ces données pour les chercheurs, notamment en raison des règles du secret statistique et de leur éventuelle disparition au terme du délai légal de cinq ans. Pour finir, il mentionne une demande d'accès aux données élémentaires, y compris les données de caisse, faite par une association, et s'enquiert de la réponse de l'Insee à ce sujet.

**Gregory CARET, UFC-Que Choisir**, intervient à la suite d'Alain Gely en exprimant préalablement sa gratitude pour l'invitation qui lui a été faite à cette réunion et souligne combien les données de l'Insee restent cruciales pour l'organisme qu'il représente. Ce préalable étant posé, il aborde plusieurs points. Le premier concerne la pondération des indices. **Gregory CARET** redit combien elle demeure déterminante pour l'UFC Que Choisir, qui l'utilise de manière détaillée pour ses enquêtes et pour ses études. Il s'interroge ensuite sur la méthode d'évaluation et de mise à jour de cette pondération par l'Insee. La notion de qualité constante pose des défis, notamment dans le secteur automobile où l'augmentation des équipements électroniques ne va pas se traduire nécessairement par une baisse des prix qui est perçue par les consommateurs. **Gregory CARET** soulève ensuite la question du poids de l'immobilier dans les calculs, observant à ce titre que les jeunes ménages s'endettent plus longtemps que leurs aînés pour acquérir un logement, ce qui impacte significativement leur pouvoir d'achat. Il évoque l'utilisation croissante, par l'UFC Que Choisir, des données internet et du *web scraping* pour suivre les prix, notamment dans l'électroménager et l'alimentaire. Il s'interroge pour finir sur la méthode aujourd'hui utilisée par l'Insee pour relever les prix des assurances, en particulier les complémentaires santé, dont les tarifs varient considérablement selon les profils des assurés.

**Timothée CARDON, Direction générale du Trésor**, adresse préalablement ses remerciements à l'Insee qui a organisé cette réunion et pour l'invitation qui a été adressée à l'administration qu'il représente. Il demande si l'Insee prévoit de rendre publiques les pondérations de l'indice des prix à la consommation du premier quintile, soulignant son importance pour les indexations, notamment celle du SMIC.

**Pierre CONCIALDI, Ires**, adresse à son tour ses remerciements à l'Insee d'avoir réactivé le



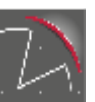


Comité des utilisateurs qui ne s'était pas réuni depuis 2020. Il souligne l'importance de la question de l'effet « qualité ». Il entend toutefois ne pas l'aborder immédiatement et il choisit de la laisser de côté pour le moment. Revenant sur l'écart entre l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix à la consommation « harmonisé » qui a été mentionné par Florence Jany-Catrice dans son intervention, **Pierre CONCIALDI** propose au Comité de distinguer deux types d'usage des indices. Un premier usage consiste à utiliser les indices de prix pour des décisions de politique publique (indexations de salaires, barèmes fiscaux, etc.). Un second usage concerne l'emploi d'indices de prix pour analyser des réalités sociales, notamment l'évolution du pouvoir d'achat. Concernant ce second usage, il demande aux représentants de l'Institut s'ils peuvent préciser les usages qu'ils considèrent comme étant les plus pertinents pour les analyses menées. **Pierre CONCIALDI** note que l'Insee, dans les analyses qu'il conduit sur le pouvoir d'achat, privilégie exclusivement l'indice des prix à la consommation, dont la pertinence peut être sujette à caution. Cela étant, il plaide pour une plus grande transparence dans le débat sur la méthodologie et les usages des indices de prix. Il suggère ainsi que ces aspects devraient faire l'objet d'une réflexion plus globale impliquant l'ensemble des utilisateurs. Même si la réunion n'est pas décisionnelle, il propose toutefois à ses pairs d'avancer certaines pistes de réflexion. Il indique avoir relevé, qu'en 2024, l'écart entre l'IPC (indice des prix à la consommation) et l'indice des prix à la consommation « harmonisé » (IPCH) atteignait environ 0,5 point (1,8 % pour l'IPCH contre 1,3 % pour l'IPC). Il s'agit d'un niveau rarement atteint sur une année. **Pierre CONCIALDI** souligne qu'un tel écart pose question dans le débat social actuel, notamment dans un contexte où les autres variables économiques, notamment les salaires, évoluent faiblement. Il insiste *in fine* sur le fait que cette dérive entre les deux indices semble être une spécificité française. Il a ainsi comparé les indices nationaux et européens de plusieurs pays sans retrouver un écart structurel et croissant similaire.

**Jacques FRIGGIT, IGEDD**, intervient à la suite de Pierre Concialdi. Il s'intéresse particulièrement au prix des logements sur le long terme et il souhaite poser deux questions. La première question concerne l'existence à l'échelon européen d'un indice incluant le prix de vente des logements pour aider la Banque centrale européenne à tenir compte du prix des actifs dans sa politique monétaire. Il souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité. Sa seconde question porte sur la composante « loyer » de l'indice des prix à la consommation. **Jacques FRIGGIT, IGEDD**, note que sur 50 ans, la composante, a minima depuis 1971, a évolué de façon similaire à l'indice général des prix à la consommation. Cependant, dans le même temps, le loyer brut a doublé. Il explique que cette différence est due à l'inclusion des effets de structure dans le second indice. Il demande des précisions sur ces effets de structure, notamment la part de la localisation, de la taille et du confort.

**François GEEROLF, OFCE**, intervient sur la différence entre l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix à la consommation « harmonisé ». Il souligne que **les manuels méthodologiques internationaux recommandent explicitement de prendre en compte les remboursements nets dans le calcul des indices de prix**. Il indique que cette approche est plus logique, notamment pour déflater un salaire net. Par conséquent, il s'étonne que **l'IPC ne suive pas ces recommandations internationales**, ceci d'autant que l'Insee s'y réfère souvent pour justifier d'autres choix méthodologiques. Il cite les recommandations qui stipulent que seules les dépenses des ménages résultant directement de l'achat de biens et services individuels doivent être prises en compte, et ce, nettes des remboursements directs. **François GEEROLF** aborde ensuite la question des indexations et des mesures en euros constants. Il suggère que pour mesurer le pouvoir d'achat du salaire net, l'utilisation de l'IPCH serait plus pertinente que celle de l'IPC. Il propose que l'INSEE publie les évolutions en euros constants en utilisant l'indice des prix à la consommation « harmonisé » plutôt que l'indice des prix à la consommation.

**Aurélien DAUBAIRE** apporte des éléments de réponse aux questions qui ont été posées durant cet échange. Il souligne préalablement l'importance fondamentale de ces questions qui concernent toutes l'IPC et l'IPC « harmonisé ». Avant de répondre directement à ces questions, il rappelle que la question de la qualité est un débat de longue date dans la construction des indices de prix. Il précise par la suite à ses interlocuteurs que l'IPC et l'IPCH mesurent les évolutions de prix à qualité constante, ou plus précisément à caractéristiques techniques constantes. Il explique la difficulté de distinguer entre qualité, caractéristiques techniques et utilité constante. Il détaille la méthodologie de l'Insee pour la mesure des prix, notamment le renouvellement annuel du panier de biens et l'actualisation des pondérations. Il





souligne la complexité des choix méthodologiques, par exemple dans la définition des caractéristiques techniques à prendre en compte pour un produit donné. Il évoque ensuite la différence entre l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix à la consommation « harmonisé » en soulignant bien volontiers l'importance du débat sur l'utilisation de ces indices. Il mentionne à ce propos que la production de l'IPCH répond à une obligation juridique européenne, alors que l'IPC est un indicateur historique couvrant le champ de la consommation effective des ménages. Enfin, **Aurélien DAUBAIRE** relève que, pendant la récente période inflationniste, les prix de l'énergie puis de l'alimentaire ont connu des augmentations significatives. Concernant l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), il confirme aux membres du Comité des utilisateurs que l'accélération des prix n'a pas été uniforme pour tous les types de produits, certains présentant un poids qui est plus important dans l'indice des prix à la consommation « harmonisé ». Cette disparité, ajoute-t-il, a généré un écart significatif entre l'IPC et l'IPCH, qui a d'ailleurs été documenté dans un billet de blog. **Aurélien DAUBAIRE** rappelle que l'indice des prix à la consommation est utilisé pour les comptes nationaux, et qu'il peut être utile sur le champ des dépenses de consommation effective des ménages. Sur ce point, il insiste sur le fait que l'Insee produit et diffuse les deux indices pour la France, ce qui laisse ouvert le débat quant à leur utilisation respective.

**Aurélien DAUBAIRE** répond ensuite à la remarque qui a été formulée au sujet de la transparence des données, il mentionne une demande de l'association « Ouvre-Boîte » qui a entraîné la publication de la liste des variétés, des pondérations détaillées et des agglomérations. Il est rappelé au Comité des utilisateurs que ces informations n'étaient pas diffusées auparavant, considérées comme étant sensibles pour éviter tout risque de manipulation de l'indice, ce qui remontait à l'époque de la « politique de l'indice ». Sur la question du logement, il évoque le débat européen en cours sur l'intégration du prix des logements des propriétaires occupants dans l'IPCH. La Banque centrale européenne a demandé à Eurostat d'examiner cette possibilité, mais le comité du système statistique européen a conclu après les travaux d'une task force dont le rapport est public qu'une telle éventualité n'était, à ce stade, raisonnablement pas envisageable. Différentes méthodes sont étudiées, telles l'inclusion d'une forme de prix de l'immobilier ou l'utilisation de loyers imputés, en cohérence avec les comptes nationaux. Concernant les « données de caisse », **Aurélien DAUBAIRE** en aborde brièvement l'utilisation. Il mentionne à cette fin l'étude d'impact réalisée en 2019 ou en 2020 comparant les données de caisse aux relevés de terrain, qui est publique. Un tel travail est lourd et repose sur une double production. C'est la raison pour laquelle il est difficile de répéter régulièrement ce type d'étude en raison de la charge de travail importante qu'elle représente. Il cède la parole à Sébastien Faivre et à Martin Monziols sur cette question.

**Martin MONZIOLS** se propose justement d'apporter des précisions techniques quant à l'utilisation de ces « données de caisse » dans le calcul de l'indice des prix. Il évoque la publication de notes détaillées qui concernent la méthodologie et l'impact de ces données, publication intervenue au moment de celle de l'indice définitif de janvier 2020. **Martin MONZIOLS** explique que le calcul des pondérations suit une logique qui correspond à l'indice de Laspeyres. À une échelle très fine, des produits élargis sont définis en regroupant les codes-barres similaires sous un même identifiant. La pondération attribuée à chaque produit pour l'année à venir est basée sur le chiffre d'affaires généré l'année précédente par point de vente. Cette approche vise à être la plus exhaustive possible sur les produits consommés durant l'année précédente, tout en maintenant la cohérence avec la méthode de l'indice sur le terrain. Les nouveaux produits apparus dans l'année en cours ne sont pas inclus dans le panier de l'année courante, conformément à la méthodologie existante.

**Sébastien FAIVRE** explique le processus d'identification des produits comparables dans les « données de caisse ». Il précise que le code-barres sert d'identifiant principal, mais que des produits identiques peuvent présenter des codes-barres différents selon le pays ou l'usine d'origine et de fabrication. À cette fin, des répertoires de codes-barres fournissent des informations détaillées sur les caractéristiques des produits, permettant ainsi de regrouper ceux qui offrent le même service au consommateur. Cette méthode permet également de prendre en compte la *shrinkflation*, c'est-à-dire la réduction de la quantité de produits à prix constant. Il souligne aussi l'amélioration de l'exhaustivité des données, couvrant désormais une gamme plus large de produits dans la grande distribution, au-delà des seuls best-sellers. Concernant ensuite les différences entre l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice



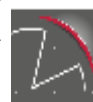
des prix à la consommation « harmonisé » (IPCH), **Sébastien FAIVRE** relève qu'elles se concentrent sur trois secteurs : la santé, l'éducation et la protection sociale. Il note que, dans l'IPCH, le secteur de la santé ne représente que 4 % contre 11 % dans l'IPC. Ceci s'explique par le fait que l'IPCH ne prend en compte que le reste à charge pour les ménages. Cette différence de pondération explique pourquoi l'indice des prix à la consommation « harmonisé » a été plus sensible aux hausses de prix dans l'énergie et l'alimentation de 2021 à 2023.

**Sébastien FAIVRE** évoque ensuite le débat sur le choix de l'indice pour l'indexation, citant à cette fin l'exemple du SMIC historiquement indexé sur l'indice des prix à la consommation. Il évoque la création d'un nouvel indice « IPC SMIC » du 1<sup>er</sup> quintile, qui se veut plus représentatif du vécu des personnes concernées, c'est-à-dire les personnes éligibles à ce salaire minimum. Il note que l'indice des prix à la consommation « harmonisé », bien que plus récent et disposant d'une moindre historicité, est parfois considéré comme reflétant mieux les dépenses réelles des ménages. **Sébastien FAIVRE** évoque pour finir les enquêtes de comparaisons spatiales, mentionnant que les enquêtes antérieures ne fournissent pas de résultats pour chaque région métropolitaine. Il évoque la possibilité d'inclure des comparaisons entre les régions dans la future enquête. Elle est prévue pour 2028. Il conclut son intervention en indiquant que les micro-données seront mises à disposition des chercheurs au centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

**Aurélien DAUBAIRE** confirme que l'Insee ne réalise pas de mesures de comparaison spatiale des prix par région ou à un niveau infrarégional, mais reconnaît l'existence d'une demande pour davantage de données sur les prix au niveau local. Il mentionne un projet visant à avancer sur ces questions. Certaines questions qui ont été posées n'ont pas encore trouvé de réponse, notamment la question qui est relative à l'actualisation de la brochure explicative sur l'indice des prix. Il affirme l'ambition de l'Institut de s'atteler à rénover la documentation. S'agissant spécifiquement des données de caisse, **Aurélien DAUBAIRE** précise que le champ qui est couvert reste le même, *id est* le commerce à prédominance alimentaire avec des surfaces supérieures à 400 mètres carrés, pour l'alimentation industrielle, l'hygiène-beauté et les produits d'entretien. Il constate toutefois que le poids de ce secteur dans l'indice a baissé par rapport à 2020, sûrement du fait de l'évolution de la consommation et du changement de base des comptes nationaux pris en compte depuis les pondérations de 2024.

**Gregory CARET** prend la parole au sujet de la prise en compte de la « réduflation » dans les mesures de prix. Il illustre son propos par l'exemple des bougies proposées à la vente dans les magasins Leclerc et dont la durée d'utilisation a été réduite de sept à six heures, avec un changement de code EAN. Il s'interroge sur la faisabilité du suivi, étant donné le nombre important de codes EAN par grande surface. De la même façon, **Gregory CARET** évoque ensuite l'évolution du format des rasoirs, passés d'une à quatre lames, sans nécessairement améliorer le rasage. Il pointe la stratégie de la grande distribution consistant à introduire de nouveaux produits plutôt que d'augmenter directement les prix des produits actuels, comme la presse spécialisée (LSA, notamment) l'a révélé. Cette pratique contraint le consommateur à acheter ces nouveaux produits, faisant l'objet parfois d'améliorations techniques discutables. Force est de constater, souligne **Gregory CARET** qu'il est difficile de suivre ces évolutions, en particulier dans le secteur des téléviseurs où le nombre de modèles à tester a considérablement augmenté. Il explique le cycle de vie des produits, avec une baisse progressive des prix au cours de l'année, suivie d'une hausse brutale lors de l'introduction de nouvelles gammes. Il conclut son propos en exprimant sa difficulté à appréhender la véritable augmentation des prix, notant une dissonance entre les retours des consommateurs et ses propres mesures. Il en déduit que l'indice harmonisé pourrait être plus proche de la réalité et que la méthode actuelle sous-estime très probablement les difficultés budgétaires de nombreuses personnes.

**Aurélien DAUBAIRE** prend note des informations délivrées par le représentant de l'UFC-Que Choisir. Il souligne l'écart entre les mesures objectives et le ressenti des ménages. Concernant les « données de caisse » auxquelles il a été fait allusion par certains intervenants, notamment Gregory Caret, il estime que la difficulté principale réside dans le regroupement des codes EAN par famille de produits pertinente, plutôt que dans la détection de changements cachés. Il cite l'exemple des lames de rasoir à son tour : si un produit



change, son code EAN change et les deux produits sont bien distingués. **Aurélien DAUBAIRE** mentionne que la méthode actuelle repose sur l'utilisation d'un référentiel de produits. Avant de repasser la parole à Sébastien Faivre, il assure au Comité des utilisateurs qu'il fournira à ses membres une documentation complémentaire sur le sujet (complément hors réunion : lien vers le Courrier des Statistiques : <https://www.insee.fr/fr/information/4254225?sommaire=4254170> ; et l'étude d'impact : [https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/note%20donn%C3%A9es%20de%20caisses 2020 fr.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/note%20donn%C3%A9es%20de%20caisses%202020%20fr.pdf)).

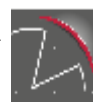
**Sébastien FAIVRE** précise la définition de la réduflation comme étant une baisse de quantité d'un produit à qualité constante et au même prix. Il donne des exemples concrets tels que la réduction du nombre de mouchoirs par paquet ou la diminution du poids des paquets de jambon. Il mentionne également le concept de *cheapflation*, qui consiste en une perte de qualité du produit. Il détaille la méthode de prise en compte des changements de caractéristiques des produits, comme le passage d'un produit biologique à conventionnel. Dans ce cas, les produits sont considérés comme dissemblables et ne sont pas comparés directement. **Sébastien FAIVRE** reconnaît cependant que la capacité à prendre en compte ces changements dépend de la documentation qui est disponible dans le référentiel de produits. Il est de qualité, avec plusieurs dizaines de variables à commencer par le poids ou la contenance. Ce n'est que si une caractéristique importante, telle la durée d'utilisation d'une bougie vendue en grande surface, n'est pas documentée, que cela peut poser des difficultés.

**François GEEROLF** évoque la mesure de l'effet qualité dans les indices de prix. Sur ce point, il note que **les méthodes d'ajustement en matière de qualité varient entre pays européens, notamment pour les biens importés identiques**. Cette disparité rend difficile la comparaison des chiffres de pouvoir d'achat entre pays. Il constate que les effets qualité sont plus importants en France que dans certains autres pays européens telles l'Italie ou l'Allemagne. Évoquant une publication de l'Insee en 2004 faisant suite à une polémique, il propose de publier séparément les ajustements qualité et les indices de prix purs. Cette transparence permettrait, en effet et selon lui, de mettre fin aux polémiques et aux théories du complot.

**Florence JANY-CATRICE** prolonge la réflexion sur le traitement de la qualité et sur la *cheapflation*. Elle s'interroge, à ce sujet, sur l'objectivité des caractéristiques intrinsèques des produits qui sont proposés à la vente, soulignant à cette fin que **les référentiels sont souvent fournis par les producteurs eux-mêmes**. La question est de savoir qui prescrit le choix des caractéristiques techniques prises en compte pour l'effet qualité. **Florence JANY-CATRICE** préconise à cette fin qu'une partie de la dégradation de la qualité puisse ne pas être énoncée, notamment concernant l'utilisation accrue de pesticides ou l'augmentation des distances de transport. Elle propose aussi d'intégrer les caractéristiques écologiques des produits dans l'évaluation de la qualité, ce qui pourrait permettre de révéler une importante dégradation des produits sur les trente dernières années et *in fine* une inflation cachée. **Florence JANY-CATRICE** conclut en remettant en question la notion de « caractéristiques intrinsèques » comme base indiscutable de la qualité.

**Alain GELY** aborde l'évolution historique des débats sur la qualité et sur le calcul de l'indice des prix à l'Insee. Il rappelle les contestations syndicales, émanant notamment des sections CGT et CFDT de l'Institut, au cours des années 70. À la suite de Florence Jany-Catrice, il mentionne la difficulté d'intégrer certains aspects de dégradation de la qualité (pesticides, perturbateurs endocriniens) dans le calcul de l'indice des prix. Il considère que l'Insee gagnerait certainement en crédibilité en faisant preuve d'une plus grande transparence sur ces questions. **Alain GELY** évoque ensuite les débats des années 2000 sur le coût de la vie et les travaux sur l'effet qualité, notant une sous-estimation potentielle du coût de la vie par l'indice des prix et appelle de ses vœux à une reprise des travaux sur l'estimation de l'effet qualité. Il insiste, par ailleurs, sur l'importance de maintenir un réseau d'enquêteurs suffisant à l'Insee, malgré l'utilisation croissante des données de caisse.

**Gregory CARET** s'interroge sur la prise en compte de la durée de vie des produits dans le calcul des indices. Il propose donc de créer un indice de durée de vie des produits, indice qui pourrait être comparable à l'espérance de vie. Cet indice permettrait notamment de mesurer



la durée de conservation des biens comme les smartphones ou l'électroménager. Nul doute, pour **Gregory CARET**, que cet indice pourrait influencer les consommateurs à penser autrement le renouvellement de leurs matériels, en particulier si cet indice (qui n'existe pas à l'heure actuelle) était pris en compte dans les calculs actuels.

Évoquant la question des ajustements qualité dans le calcul des indices de prix, **Aurélien DAUBAIRE** évoque les différentes méthodes qui coexistent, notamment les méthodes d'imputation ainsi que les modèles hédoniques. La question centrale est de savoir quelles sont les caractéristiques techniques à prendre en compte pour l'effet qualité. Il existe une doctrine, y compris à l'échelon européen, qui est transparente dans le processus précédemment évoqué. Pour chaque variété de produit dont le prix est mesuré, des arbitrages sont opérés quant aux caractéristiques techniques à retenir ou non. Pour autant, ces choix restent complexes. De la même façon, les comparaisons européennes sont importantes. À cette fin, **Aurélien DAUBAIRE** mentionne le cas de produits électroniques, pour lesquels Eurostat a interrogé l'Insee dans le cadre de l'exercice de « compliance monitoring ». Concernant l'effet qualité, le principe de base consiste à suivre le même produit au fil du temps. Les caractéristiques fines comme la durée de vie des produits, non directement observable, sont par définition prises en compte car on suit le même produit au même endroit. La difficulté ne survient qu'à partir de l'instant où le produit va disparaître du rayon, nécessitant son remplacement et l'imputation des évolutions de prix. **Aurélien DAUBAIRE**, souligne que ce travail statistique fin repose sur des méthodes et sur des conventions explicites. Concernant les données de caisse, chaque année, un important travail est opéré par l'Insee, à partir de milliards d'observations s'agissant des données de caisse. Elles servent à reconstituer l'échantillon qui est suivi. Cela implique un travail complexe sur les regroupements de codes-barres. La disparition de certains codes-barres nécessite leur remplacement, lequel est soumis à une méthode précise.

**Grégory CARET** souligne l'importance cruciale des choix méthodologiques dans la détermination du résultat final. Il prend l'exemple du remplacement d'un iPhone 15 par un iPhone 16, montrant que ce choix a un impact bien plus significatif sur le prix final que le suivi qui sera effectué de ce produit dans 250 boutiques.

**Aurélien DAUBAIRE** rappelle que l'objectif est de mesurer l'évolution du prix. Pour les téléphones mobiles, un échantillon est constitué aux fins d'obtenir un estimateur statistiquement valable. Son intérêt principal est de mesurer l'évolution du prix d'un même modèle de smartphone dans le même point de vente entre deux périodes données, par exemple entre décembre et février.

**Grégory CARET** souligne le paradoxe entre la perception du public et les résultats statistiques. Il rappelle que, bien que les statistiques témoignent d'une baisse des prix, les consommateurs ont le sentiment que les téléphones qu'ils achètent en boutique sont de plus en plus chers.

**Aurélien DAUBAIRE** relève que cette question rejoint celle de l'indice des prix et de la mesure du coût de la vie. Il souligne la complexité de prendre en compte les choix, les contraintes et l'offre disponible pour les ménages. Il admet cependant que nombre de questions subsistent, nécessitant d'autres statistiques, d'autres études et recherches.

**François GEEROLF** s'interroge, pour sa part, sur les méthodes utilisées par l'Insee, notamment celles qui concernent certains produits particuliers tels les terminaux mobiles. Si l'on compare les pratiques et usages de l'INSEE à ceux de l'institut américain de statistiques, il apparaît que ce dernier spécifie la méthode qui est utilisée pour chaque produit, contrairement à l'INSEE. **François GEEROLF** questionne donc la **méthode par recouvrement**, suggérant qu'elle pourrait **sous-estimer l'inflation et qu'elle pourrait surestimer les qualités des produits**. **François GEEROLF** évoque à cette fin le cas de l'iPhone, arguant que la méthode actuelle suppose une **amélioration disproportionnée de la qualité** à chaque nouvelle génération, ce qui ne reflète pas nécessairement la réalité. Il souligne l'importance de cette question, étant donné la part substantielle que représentent ces produits dans la consommation actuelle.



**Aurélien DAUBAIRE** reconnaît la complexité des questions qui sont soulevées par les intervenants. Il note que des milliers d'autres se posent pour les milliers de variétés mesurées. Il explique ensuite à ses divers interlocuteurs la méthode qui est utilisée lorsqu'un produit disparaît, impliquant l'imputation d'une évolution de prix basée sur divers facteurs tels que la zone géographique et le type de point de vente. Il aborde ensuite la question de la mesure du pouvoir d'achat et du coût de la vie, précisant que ces calculs relèvent généralement des comptes nationaux et utilisent le déflateur de la consommation des ménages, qui diffèrera un peu de l'indice des prix à la consommation. **Aurélien DAUBAIRE**, souligne ensuite l'importance de la diffusion des séries d'indices de prix détaillées, qui servent de base à de nombreux autres travaux et analyses. Il encourage à ce propos les organismes présents à utiliser ces données pour construire leurs propres indices ou budgets types.

**Pierre CONCIALDI** partage ses réflexions sur l'effet qualité dans les statistiques de l'INSEE. Il exprime sa confiance dans le travail qui est effectué par des statisticiens pour prendre en considération toutes les transformations de l'offre aux consommateurs. Il rappelle, en outre, l'importance des informations fournies dans le document de 2004 auquel il a été précédemment fait allusion, notamment le nombre de produits et de variétés concernés par les ajustements de qualité, pouvant atteindre 30-40% pour certains types de produits. Ces informations sont très utiles pour interpréter les chiffres. **Pierre CONCIALDI** s'interroge sur la capacité des données de caisse à fournir des informations aussi détaillées que les enquêtes pour évaluer l'effet qualité. Il recommande que l'INSEE produise fréquemment des informations destinées aux utilisateurs experts sur les difficultés et le travail effectué pour prendre en compte la diversité de l'offre et ses évolutions. Il souligne l'importance de montrer comment les phénomènes de qualité modifient la perception et la réalité des mouvements de prix.

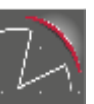
**Aurélien DAUBAIRE** reconnaît l'importance de la question relative à l'évaluation de l'effet du traitement de la qualité dans l'indice, notamment le traitement des remplacements de produits. Il évoque la possibilité de reconduire des travaux antérieurs. Il souligne toutefois la complexité accrue de cette tâche à l'époque actuelle, même pour des produits comme l'électricité ou le gaz, en raison de la diversité des offres de marché.

**Alain GELY** soulève deux points. Premièrement, il s'interroge sur le devenir des opinions personnelles sur l'inflation, opinions personnelles qui permettraient d'estimer l'inflation ressentie ou l'écart entre l'inflation perçue et l'inflation mesurée. Deuxièmement, il conviendrait de donner la priorité à l'indice des prix à la consommation « harmonisé » sur l'indice des prix à la consommation. Selon lui, l'indice des prix à la consommation « harmonisé » a vocation à être un outil d'évaluation de l'évolution du pouvoir d'achat dans les présentations de l'Insee.

**Aurélien DAUBAIRE**, confirme avoir pris note des remarques qui ont été formulées par les intervenants qui se sont exprimés au cours du débat. Il précise que l'enquête de conjoncture auprès des ménages continue de produire des résultats sur le ressenti de l'inflation. Il évoque la possibilité de réaliser des études approfondies ou de nouvelles publications permettant d'identifier les écarts entre le ressenti et la mesure de l'inflation. Cela précisé, il clôt le débat sur cette première partie et engage le deuxième volet de la présentation qui a trait au changement de base et aux évolutions de la diffusion.

## II. Changement de base, évolutions de la diffusion

**Sébastien FAIVRE** introduit son intervention en décrivant aux membres du Comité des utilisateurs le schéma global de la base et les principaux éléments du changement de base prévu pour 2025, changement qui doit entrer en vigueur pour l'indice mensuel de janvier 2026. Il explique que ce changement est une obligation européenne. C'est donc aux fins de se conformer à cette obligation que l'Insee la met en œuvre. Elle constitue aussi une opportunité permettant de mettre très régulièrement à jour les méthodes de suivi de l'évolution des prix à la consommation. **Sébastien FAIVRE** évoque un changement majeur





dans la nomenclature de diffusion qui introduit de nouvelles distinctions, en particulier dans le domaine de la santé. Il détaille ensuite les défis qui sont associés à ces changements, telle la séparation entre médecine ambulatoire et médecine hospitalière ou la distinction entre soins préventifs et soins curatifs. Il mentionne la coopération avec diverses institutions pour traiter ces questions. Il évoque également l'optimisation de l'échantillon d'agglomérations et l'amélioration de la couverture des ventes par internet, avec l'objectif de passer de 5 000 à 10 000 relevés de produits vendus en ligne. Cette tâche, actuellement effectuée par des gestionnaires, sera confiée aux enquêteurs de l'Insee, nécessitant la mise en place d'un nouveau processus et une formation spécifique. **Sébastien FAIVRE** présente les objectifs et les changements prévus à l'horizon 2027. Il annonce l'augmentation du nombre de relevés sur internet à 5 000, augmentation qui est compensée par une réduction des relevés terrain dont le nombre va passer d'environ 110 000 à 100 000 pour la collecte terrain en France métropolitaine. Cette évolution a pour objectif de libérer du temps pour les enquêteurs, qui réaliseront désormais aussi des relevés internet. L'échantillon d'agglomérations a été rationalisé, notamment par la suppression des petites agglomérations peu « rentables » en nombre de relevés. Il mentionne l'intégration de nouvelles sources de données, comme le *web scraping*, déjà utilisé pour le transport ferroviaire depuis 2020. Cette technique sera étendue au secteur hôtelier pour prendre en compte les variations de prix selon la date de réservation. Il explique la réduction du nombre d'agglomérations de collecte, justifiée par l'évolution du tissu commercial et par la réduction des points de vente dans certains secteurs. De nouvelles variétés ont été introduites pour permettre un double calcul de l'indice à partir de janvier 2025. **Sébastien FAIVRE** détaille ensuite le calendrier de mise en œuvre. Il prévoit notamment la fourniture des premiers indices 2025 en nouvelle base à Eurostat à partir de l'été 2025 ainsi que la diffusion de l'indice des prix à la consommation « national » ainsi que de l'indice des prix à la consommation « harmonisé » dans cette nouvelle base à partir de janvier 2026. Il évoque les travaux en cours, notamment la finalisation du futur échantillon et l'ajustement des pondérations. **Sébastien FAIVRE** souligne *in fine* l'importance de la documentation et annonce un projet de mise à jour et de mise en cohérence de celle-ci. Ce préalable étant posé, il cède la parole à Arnaud Montus et à Nadine Laïb.

**Arnaud MONTUS, Insee**, se propose de préalablement expliquer aux membres du Comité des utilisateurs le fonctionnement régissant les publications mensuelles de l'indice des prix à la consommation. Il leur rappelle que deux Informations Rapides sont publiées. La première est une estimation provisoire diffusée le dernier jour du mois. La seconde se compose des chiffres définitifs. Leur publication intervient conformément aux obligations européennes, en règle générale le 15 du mois suivant. Il mentionne également la publication des chiffres de l'évolution des prix dans la grande distribution. **Arnaud MONTUS** précise que les publications provisoires, appelées *Flash Estimates* par Eurostat, se basent sur un champ d'observation restreint et ne comprennent que 18 séries. Quant aux chiffres définitifs, ils sont publiés le 15 du mois. Ils incluent environ 1 500 séries qui se composent de regroupements conjoncturels et de prix moyens. Il ajoute que les publications correspondant aux données ultramarines sont, quant à elles, généralement diffusées plus tard, le 25 du mois. **Arnaud MONTUS** énumère ensuite les quatre indices publiés au Journal officiel servant aux indexations. Il aborde ensuite les publications annuelles, avec des chiffres provisoires diffusés mi-janvier, les chiffres définitifs l'étant en février, incluant des données détaillées par territoire et par catégorie de ménage. Il précise aux membres du Comité des utilisateurs que les pondérations pour l'année en cours sont publiées en février. **Arnaud MONTUS** évoque aussi les échanges de données avec Eurostat et d'autres utilisateurs spécifiques. Il rappelle enfin que l'Insee a mis en place un service à destination des internautes, service dénommé « Insee Contact ». Il a vocation à répondre à toutes les questions que ceux-ci peuvent se poser, y compris celles qui sont posées par des représentants d'organismes étrangers et de professionnels.

**Nadine LAÏB, Insee**, prend le relais de son collègue. Elle se propose de présenter aux membres du Comité des utilisateurs les statistiques de consultation des divers produits de diffusion qui sont pris en compte dans le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation « harmonisé » (IPCH) sur le site insee.fr. Ces produits, qui prennent la forme d'Informations Rapides publiées chaque mois et chaque année et de séries afférentes, sont parmi les plus consultés sur le site web de l'INSEE. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025, l'édition de décembre 2023, publiée en janvier 2024, a enregistré près de 200 000 consultations. Les éditions de février à juillet connaissent une baisse d'intérêt, baisse qui est suivie d'un regain à partir d'août-septembre. Les versions définitives sont légèrement plus consultées que les provisoires. Concernant les moyennes



annuelles, publiées en janvier de l'année suivante, elles attirent environ 30 000 consultations, réparties de manière relativement équitable sur l'année, avec un pic en janvier. Les moyennes annuelles 2023 et 2024, qui ont été publiées respectivement en janvier 2024 et janvier 2025, ont enregistré environ 4 500 vues au moment de leur parution, suivies d'environ 2 000 vues mensuelles tout au long de l'année. En 2024, les indices les plus consultés sont l'ensemble hors tabac pour tous les ménages et l'indice catégoriel pour les ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, en raison de leur utilisation pour la revalorisation des pensions alimentaires. Parmi les produits détaillés, le gasoil est le plus consulté : il a fait l'objet d'environ 10 000 consultations en 2024. Les regroupements par secteurs les plus populaires sont les transports, communications et hôtellerie, suivis par l'alimentaire. **Nadine LAÏB** évoque ensuite les publications complémentaires relatives à la grande distribution, qui sont nettement moins consultées que l'IPC ou que l'IPCH. Les Informations Rapides sur la grande distribution atteignent environ 2 000 consultations deux mois après leur publication, ce qui est assez faible quand on le compare aux 100 000 consultations de l'indice des prix à la consommation mensuel de décembre. Les séries détaillées par type de produits dans la grande distribution sont nettement moins consultées, avec un maximum d'environ 450 consultations pour les produits d'entretien, d'hygiène et de beauté en 2023.

**Nadine LAÏB** aborde enfin les séries de prix moyen mensuel et annuel : elles couvrent environ une soixantaine de produits de grande consommation, notamment des produits alimentaires et énergétiques, et quelques services courants. Contrairement à l'IPC, ces prix moyens ne prennent pas en compte les effets de qualité, se rapprochant ainsi davantage d'un prix ressenti par les ménages. Les produits qui y sont les plus consultés sont les carburants (gasoil, fioul domestique ou super carburant), la baguette de pain et la pomme de terre de conservation. **Nadine LAÏB** souligne toutefois la difficulté croissante à laquelle les équipes de l'Insee sont confrontées pour calculer et pour diffuser ces prix moyens en raison de l'hétérogénéité des produits et des changements de conditionnement ou d'unité de prix. Cette situation a conduit à l'arrêt de certaines séries et soulève des questions sur la pertinence de maintenir la diffusion de certains prix moyens, malgré l'intérêt du concept.

**Aurélien DAUBAIRE** propose d'ouvrir le débat en évoquant préalablement les idées et sujets proposés à la discussion par suite des constats établis par les deux intervenants précédents. Il évoque ainsi la volonté de diffuser les contributions des grands regroupements conjoncturels (alimentation, produits manufacturés ou services) à chaque publication, potentiellement avec un graphique dans l'Information Rapide. Cette approche ambitionne de faciliter le travail des économistes et des conjoncturistes. **Aurélien DAUBAIRE** suggère aux membres du comité des utilisateurs de réduire la diffusion des séries de prix moyens, en se concentrant sur une sélection de produits pertinents. Il mentionne à ce titre la pratique de certains instituts statistiques qui sont domiciliés à l'étranger consistant à communiquer sur les plus fortes hausses et sur les plus fortes baisses de prix. S'agissant plus spécifiquement des séries de la grande distribution, **Aurélien DAUBAIRE** émet une interrogation sur leur pertinence actuelle, arguant du fait qu'une grande partie de la consommation se fait dorénavant dans les grandes surfaces et considérant l'ancienneté de ces séries. Il rappelle qu'elles ont été conceptualisées il y a environ une vingtaine d'années. Il sollicite l'avis des participants sur l'utilité de ces séries.

**Emmanuelle BASCHERI**, Insee, intervient ensuite, expliquant aux membres du Comité le projet de refonte de la diffusion sur insee.fr, qui concerne l'indice des prix comme les autres statistiques. Ce projet, qui est dénommé « Mélodi », remplacera la banque de données macroéconomique par un système de diffusion sous forme de jeux de données. Elle précise aussi à ses interlocuteurs que l'indice des prix à la consommation « harmonisé » est déjà disponible sur l'outil qui a découlé de la mise en œuvre de ce projet. Ledit outil propose les versions mensuelle et annuelle de l'indice des prix à la consommation « harmonisé ». Ces versions seront bientôt accessibles dans la nouvelle version. **Emmanuelle BASCHERI** évoque la construction de cubes de données pour Eurostat et à destination du site internet insee.fr concernant l'IPCH. Cette construction est prévue pour l'été 2025, avec une mise en ligne officielle en janvier 2026. Des cubes similaires seront également créés pour l'IPC. Elle souligne que la banque de données macroéconomique devrait disparaître à la fin de l'année 2026 et invite ses interlocuteurs à se familiariser avec les nouveaux jeux de données. Elle décrit enfin l'interface utilisateur de l'outil, « catalogue de données » de l'Insee qui a pris le nom du projet (« Mélodi »), permettant la sélection personnalisée des données d'intérêt. Elle mentionne à cette fin l'existence d'une API permettant une récupération automatisée des





indices. Elle conclut en indiquant que d'autres services de l'Insee ont également adopté ce système.

Complétant les propos d'Emmanuelle Bascheri, **Aurélien DAUBAIRE**, indique qu'il était originellement prévu de procéder à une démonstration *in situ* de l'outil « Mélodi ». Cette démonstration ne peut intervenir : l'outil est en cours de maintenance au moment de la réunion (complément hors réunion, lien vers le catalogue de données : <https://catalogue-donnees.insee.fr/fr/catalogue/recherche> ). Il ouvre ensuite le débat.

**Alain GELY** exprime son intérêt pour la publication des dix produits ou services connaissant les plus fortes hausses ou les plus fortes baisses de prix. Il préconise d'élargir cette analyse à une période courant sur huit, voire dix ans. Évoquant ensuite les prix moyens, il admet que leur utilisation demeure limitée. Pour autant, il déconseille d'en réduire la publication. Il considère, par ailleurs que les indices de prix de consommation dans la grande distribution restent utiles dans la mesure où ils correspondent aux habitudes des catégories sociales populaires et moyennes. Pour cette raison, il importe de les conserver. **Alain GELY** achève son propos en évoquant le baromètre de la DREES. Il devrait, selon lui, être plus utilisé en raison de l'intérêt qu'il présente. Des informations particulièrement instructives y figurent, notamment sur le niveau de vie. Toutefois sa manipulation et son utilisation doivent faire l'objet de précautions.

**Florence JANY-CATRICE** interroge les représentants de l'Institut à propos du simulateur individuel auquel il a été précédemment fait allusion. Elle s'interroge sur l'avenir de cet outil et sur l'importance que l'INSEE y accorde. En outre, elle souhaite savoir si les remarques qui ont été formulées précédemment au sujet de la méthodologie vont être prises en considération. Elle s'enquiert aussi de la façon dont elles le seront.

Évoquant le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), **Philippe FONTAINE, Sénat**, s'enquiert de la date à laquelle l'enquête de comparaison spatiale y sera mise à disposition. Il s'interroge sur la possibilité d'accéder à des micro-données actuelles de l'indice des prix à la consommation par le biais du CASD, outre les données historiques qui, comme cela a déjà été annoncé, doivent y être prochainement hébergées.

**François GEEROLF** évoque les critiques qui avaient alors été formulées en 2015 au sujet de l'indice des prix à la consommation. Il souhaite savoir si elles seront prises en considération cette année **à l'occasion du changement de base**. Abordant l'historique des prix nets, il rappelle à l'Institut que le premier changement est intervenu il y a plusieurs décennies à une époque où l'Insee était bien moins indépendant. Un consensus a émergé sur les difficultés de l'Insee à défendre l'IPC par rapport à l'IPCH, ce qui pose la question à terme d'une fusion de l'IPCH 2025 et de l'IPC 2025 à l'occasion du **passage à la « version 2025 » de l'IPC**. S'agissant *in fine* des loyers, **François GEEROLF** s'interroge sur la qualité de l'enquête dont ils font l'objet. Cette interrogation concerne tout particulièrement la **prise en compte des travaux d'amélioration dans l'augmentation dont lesdits loyers font l'objet**. Il s'interroge enfin sur la méthode de partage entre prix et volume pour ce poste important et sur la prise en compte du contrôle des loyers dans le cas des loyers imputés.

**Aurélien DAUBAIRE** se propose de répondre à quelques-unes des questions posées. Il indique que la question du rapport entre l'IPC « harmonisé » et l'IPC « brut » est un sujet important. Des textes définissent ces deux indices ou y font référence. L'Insee doit produire et diffuser les deux. Leur contenu et leur utilisation relèvent de débats de fond qui dépassent le strict cadre de cette instance.

**François GEEROLF** fait observer que le contenu de l'IPC relève de l'Insee et non de textes législatifs.

**Aurélien DAUBAIRE** explique que l'IPCH et l'IPC utilisent toutefois la même méthode en matière de traitement des effets qualité, conformément aux standards européens. À cet effet,



il mentionne le rapport récent de *compliance monitoring* d'Eurostat et confirme que l'Insee a une feuille de route pour améliorer certains aspects, tels la mesure des prix de l'énergie et des assurances. Il aborde ensuite la question de la définition des caractéristiques techniques et de qualité prises en compte dans le cadre du remplacement de certains produits. Il explique que l'évolution méthodologique de l'indice des prix est opérée sur un rythme annuel, avec la définition annuelle du panier de produits pour l'année suivante. **Aurélien DAUBAIRE** estime que ces questions devraient être probablement abordées dans le cadre du Conseil national de l'Information statistique (CNIS) et du Comité du Label. S'agissant ensuite du simulateur individuel, il indique qu'il existe toujours et qu'une nouvelle version est en préparation. Cette nouvelle version a vocation à permettre à tous ses utilisateurs de pouvoir enregistrer des montants de consommation au lieu de pourcentages pour que cela soit plus concret. Pour la comparaison spatiale des prix, il confirme que les microdonnées de 2015 sont en principe disponibles et que celles de 2022 seront ajoutées. Concernant les microdonnées de l'IPC, il précise que celles correspondant à la période 2015-2023 ont été archivées et qu'elles seront mises à disposition en vue de travaux de recherche ou d'administration sur demande. Enfin, s'agissant de la question des loyers, il mentionne une rénovation à venir de l'enquête sur les loyers et sur les charges, rénovation qui inclut une revue du questionnaire.

**François GEEROLF** évoque l'encadrement des loyers. Il a, en effet, identifié un problème nécessitant d'être instruit : les propriétaires peuvent contourner la réglementation en vigueur en la matière en effectuant de petits travaux permettant de justifier *a posteriori* une augmentation de loyer. Ce contournement risque, aux yeux de **François GEEROLF** de devenir problématique dans un contexte d'encadrement strict des loyers.

S'exprimant à la suite de François Geerolf, **Pierre CONCIALDI** pose la question du logement, attirant l'attention de ses pairs sur l'importance qu'il représente dans le budget des consommateurs. Il suggère d'envisager des publications plus détaillées sur ce sujet : elles seraient certainement plus bénéfiques, à l'aune de l'absence de résultats issus de la récente enquête « logement ». Il insiste ensuite sur l'importance de mettre en avant les dépenses qui concernent directement les citoyens. Le logement est la première d'entre elles. En ce qui concerne les prix moyens, **Pierre CONCIALDI** reconnaît faire partie de leurs utilisateurs dont le nombre tend à décliner. Pour autant, il souligne l'utilité de ces données, en particulier pour certaines fonctions de consommation telles l'alimentation. Il cite l'exemple du gazole, qui est fréquemment consulté. Il estime important de conserver ces informations sur les prix moyens, tout en suggérant d'engager une réflexion à terme sur leur périmètre et sur leur présentation. Il propose d'envisager une optimisation des ressources en maintenant le principe de disponibilité des séries de prix moyens.

**Florence JANY-CATRICE** rappelle avoir précédemment évoqué la question méthodologique, s'appliquant notamment à l'indice des prix à la consommation « harmonisé » et à l'indice des prix à la consommation. Elle souligne le besoin d'une plus grande objectivation des choix méthodologiques et cite, à cette fin, d'autres pays comme la Grande-Bretagne et les États-Unis. Elle mentionne aussi la possibilité de **fournir des informations supplémentaires, tel le pourcentage de produits qui sont couverts par la méthode hédonique**, sans que cela ne soit trop complexe à mettre en œuvre. **Florence JANY-CATRICE** insiste, en outre, sur l'importance de ces éléments pour renforcer la fiabilité et la confiance dans l'indice, suggérant que **l'INSEE pourrait s'inspirer des pratiques d'autres offices nationaux de statistiques**.

**François GEEROLF** souligne que **la France est isolée dans certains choix méthodologiques**. C'est le cas de ceux concernant le traitement des prix nets et bruts. Il questionne **l'absence de méthodes hédoniques pour le calcul de l'indice des prix à la consommation en France, contrairement à d'autres pays**. Il demande *in fine* des explications sur ces choix méthodologiques tout en s'interrogeant sur la **comparabilité** des données produites par l'INSEE avec celles d'autres pays.

Résumant les avis exprimés, **Aurélien DAUBAIRE** confirme que l'INSEE n'envisage pas de supprimer la diffusion de certains prix moyens, tel celui de la baguette de pain. Concernant le coût du logement, il indique que **l'enquête Logement vient d'être réalisée et que ses résultats**



permettront d'actualiser les études le sujet. Il mentionne également l'existence de nombreuses données sur le logement. Le contenu des échanges sera bien sûr transmis aux équipes de l'Insee en charge du logement. Concernant la méthodologie, **Aurélien DAUBAIRE** évoque les évolutions annuelles visant à améliorer la qualité. Il mentionne l'ambition de rénover la documentation, citant la publication de la liste des variétés et des pondérations détaillées. Il prend aussi note du besoin exprimé par certains contributeurs au débat d'un volume d'informations plus conséquent sur les taux de remplacement de produits et les méthodes utilisées. Il précise aussi que l'INSEE n'utilise actuellement pas de méthodes hédoniques. Il n'en allait pas de même il y a quelques années. Il mentionne dans son intervention les discussions avec Eurostat concernant les choix méthodologiques. Eurostat n'a pas formulé d'observation sur ce point dans le récent rapport de *compliance monitoring*.

**François GEEROLF** exprime son incompréhension quant à la lenteur du travail d'harmonisation des méthodes de calcul des effets qualité à l'échelon international. Pour justifier ce propos, il cite différents articles académiques datant de 1996 et 2020 qui soulignent les différences substantielles entre les pays, notamment entre la France et l'Allemagne. Les raisons pour lesquelles les partenaires européens ne parviennent toujours pas à accorder leurs positions constituent pour **François GEEROLF** une source d'incompréhension.

**Aurélien DAUBAIRE** rappelle tout au moins que la méthode de l'INSEE est conforme aux standards, évoquant à cette fin la récente visite de conformité dont l'Institut a récemment fait l'objet.

**François GEEROLF** assure que son propos ne vise aucunement à remettre en question la conformité de la méthode française. Pour autant il s'interroge sur les raisons pour lesquelles des pays comme la France et l'Allemagne n'arrivent pas à s'accorder sur des méthodes communes concernant des produits similaires. Il cite à cette fin le cas des iPhone.

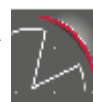
**Aurélien DAUBAIRE** indique que l'Insee ne dispose pas de tout le détail sur les méthodes utilisées par les autres instituts de statistiques et qu'il faut sans doute les interroger également. Il confirme qu'il existe des différences méthodologiques entre les approches française et allemande.

**François GEEROLF** admet la difficulté de s'accorder objectivement entre partenaires européens. Il estime toutefois que cela ne doit pas les empêcher d'envisager à terme une méthodologie commune, quitte à ce qu'elle soit mise en œuvre de façon arbitraire.

**Aurélien DAUBAIRE** mentionne l'existence d'un certain degré de codification des règles européennes, ce qui permet tout de même un bon degré de comparabilité. Ce degré de codification n'empêche cependant pas une certaine subsidiarité propre à chaque pays. Il existe aussi des différences entre les sources dont disposent les différents pays de l'Union européenne. Il évoque les demandes formulées de façon récurrente par Eurostat à la France depuis 2009 sur la mesure mensuelle des loyers et justifie le choix de l'INSEE de maintenir une mesure trimestrielle. **Aurélien DAUBAIRE** conclut en soulignant que les données statistiques ne peuvent pas changer ex abrupto d'une année sur l'autre et que la comparabilité entre pays n'est pas toujours parfaite.

**Gregory CARET** observe que l'indice des prix à la consommation « harmonisé » demeure systématiquement supérieur à l'indice brut. Ce constat l'amène à évoquer un possible biais méthodologique. Ceci illustre l'importance des choix méthodologiques en prenant l'exemple d'une comparaison de prix entre deux distributeurs par UFC-Que Choisir, où les résultats peuvent varier de 3 % dans un sens ou dans l'autre selon les choix effectués.

**Aurélien DAUBAIRE** relève qu'en dépit des variations sur divers produits spécifiques, les IPC « harmonisés » sont comparables entre pays, en tout cas à un niveau suffisamment agrégé. Il explique que les méthodes sont largement harmonisées entre pays, bien que des



questions subsistent, dans le détail des choix méthodologiques par produit.

**François GEEROLF** soulève le problème des effets des différences méthodologiques sur les chiffres agrégés. Il cite un éclairage de l'INSEE datant de 2017 comparant la France à l'Italie : la moitié de la différence mesurée de productivité est attribuée à des variations méthodologiques et non à des variations substantielles. Il remet en question la pertinence des comparaisons et du benchmarking entre pays européens, arguant que ces exercices n'ont pas de sens étant donné les différences méthodologiques importantes.

**Aurélien DAUBAIRE** informe, en complément, que l'INSEE travaille actuellement à l'amélioration des données utilisées pour la mesure des prix. L'Institut s'appuie à cette fin sur les contributions de divers fournisseurs de données.

**François GEEROLF** souligne l'extrême difficulté constatée, au cours des trois années précédentes, à comparer les indices européens. Cette difficulté s'explique essentiellement par le contexte inflationniste qui a notamment touché de plein fouet les prix de l'énergie. Les différences méthodologiques, en particulier dans la prise en compte des nouveaux contrats de gaz et d'électricité, ont pu avoir un impact important. Sur le long terme, même 0,1 ou 0,2 point par an de différences méthodologiques sur l'effet qualité, peuvent avoir un effet significatif sur les comparaisons d'évolution du pouvoir d'achat qui sont souvent faites sur 25 ans.

Interrogé, avant de clore la séance, sur la date de la prochaine session du Comité des utilisateurs, **Aurélien DAUBAIRE** indique qu'elle devrait se tenir en 2026. Il estime que le rythme annuel qui est visé semble adapté. Bien évidemment, le Comité serait réuni si l'urgence le lui imposait. Cela précisé et en sa qualité de président de l'instance, il lève la séance du Comité tout en adressant ses remerciements à ses membres pour leur participation et pour la qualité des échanges.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière du Comité des utilisateurs est levée et close à 12 heures 50.*

**Document rédigé par la société Ubiquis, relecture par l'Insee et les participants**

